LA

RESPONSE

FAICTE PAR LE ROY,

A la Lettre de Monſieur le Prince de Condé,

A ORLEANS,
Par René Fremont, Libraire & Imprimeur, demourant rue de l'Eſcriuinerie.
M, DC. XVI.

AVEC PERMISSION.

LA RESPONSE FAICTE PAR LE Roy, à la lettre de Monsieur le Prince de Condé,

MON COVSIN,

I'ay reçeu la lettre que le sieur de Tiange ma rendue de vostre part, & entendu ce que vous l'auiez chargé de me rapporter, surquoy ie vous diray, que ce n'est point a moy ny a mõ Conseil qu'il fault attribuer la cause des mouuemens & desordres qui sont maintenãt dans mon Royaume, dont il est desia arriué tant de miseres & calamitez sur le pauure peuple, que les gens de bien n'y peuuent penser sans en auoir horeur, & dont la continuation ne peut apporter que la desolatiõ entiere de cest estat: C'est pourquoy il ne faut pas doubter que ie n'embrasse touſiours bien volontairement toutes les ouuertures conuenables qui me seront proposees pour y mettre fin, comme par cy deuant ie n'ay laissé rien en arriere qui peust seruir a destourner ces malheurs, & de faict, lors que vous vous separastes d'aupres de moy, ayant voulu mettre en consideration les pretextes que vous preniez de vostre esloignemẽt, i'auõis desia faict faire quel-

que project de la reformation qui se pouuoit faire en mon Conseil, laquelle vous mesme tesmoignastes approuuer, & sur ce qui estoit des remonstrances du Parlement de Paris, ie vous feis sçauoir l'intention que i'auois de faire faire vne bonne Conference entre aucuns de mon Conseil, & des principaux officiers dudict Parlement, afin d'aduiser ensemble ce qui seroit a faire pour la reformation de la Iustice, & feistes aussi cognoistre que vous ettiez de mesme aduis : Et quand a ce qui est des Remonstrances des Estats generaux, vous sçauez que i'en feis mettre deslors les Cahiers entre les mains des principaux de mondict Conseil & de tous les autres pour les veoir examiner & les rapporter pardeuant la Royne Madame ma mere & moy, ou nous esperions estre assistez de vous & des autres Princes & officiers de la Couronne, afin d'y prendre les bonnes resolutions qui sont conuenables en ceste matiere, & les effects de tout le bien que l'on en pouuoit esperer n'ôt esté retardez que par vostre retraicte & par le mouuement qui s'est formé en suitte d'icelle: ie vous diray encore que depuis ce temps la, i'ay tousiours eu pres de moy pour mes principaux Conseillers en toutes les affaires de mon estat, ceux la mesme dont le feu Roy Monseigneur & Pere s'est tousiours seruy iuf-

ques a ſon decés, tellement que toutes les raiſons que l'on a voulu mettre en auant pour s'eſleuer contre mon auctorité & ſeruice n'ōt aucun valable fondement: Mais neantmoins l'extreme deſir que i'ay de veoir mes ſubiets en paix & repos, me fera touſiours oublier toutes les offences qui ont eſté commiſes en mon endroit y eſtant porté par ma propre inclination, & pour l'amour que ie porte a mō peuple, & sēble que pour y paruenir promptement, il ne fault que prendre vne bonne reſolution que chacun ſe remette en ſon deuoir & viue ſelon l'ordre & les Loix de l'Eſtat & que les ſubiects rendent l'obeyſſance deüe a leur Roy, & lors la paix ſera faicte & accomplie, C'eſt a quoy ie vous prie & conuie de vous diſpoſer de voſtre part auec tous les Princes & Seigneurs qui ſont auec vous, & de croire qu'en ce faiſant, vous & eux trouuerrez touſiours en moy les meſmes effects & bien-vueillance que ceux de voſtre qualitè y doiuent eſperer, & vous verray touſiours bien volontiers en particulier tenir le rang auprès de moy que voſtre naiſſance & voſtre qualité vous y ont acquiſe, C'eſt ce que ie charge ledict ſieur de Tiange de vous rapporter en mon nom, & pour teſmoigner encore a vn chacun combien affectionnè ie me veux porter a ce bon œuure, ie trouue bon qu'il ſe

tienne vne Conferenee de vous auec quelques deputez de ma part, pour traicter les moyens d'y paruenir : Et pour ceſt effect, ie prie mon Couſin le Duc de Neuers de retourner vers vous, pour conuenir du temps du lieu & des autres circonſtances de ladicte Conferance, dont ie me remettray ſur ce que l'on vous en dira de ma part. Priant Dieu, mon Couſin, vous auoir en ſa ſaincte garde. Eſcript a la Roche Foucault, le premier iour de Ianuier, l'An mil ſix cens ſeize. Signé LOVYS, & plus bas de LOMENIE,

COPPIE DE LA LETTRE ESCRITE au Roy, par Monsieur le Prince.

SIRE,

I'ay cy deuant representé à vostre Maiesté par mes tres-humbles Remonstrances les desordres & malheurs qui menaçoient vostre Royaume, & la supplie auec l'humilité & le tres-humble respect que doit vn fidele suiect à son Souuerain de les destourner par sa prudence, & porter sa main salutaire pour y appliquer de bonne heure les remedes necessaires & conuenables, de peur qu'estans negligez, & par ce moyen demeurans inutiles le mal ne se rendist incurable: Enquoy, SIRE, ie n'ay eu, comme ie n'auray iamais autre but ny intention que la conseruation de vostre Estat, & le repos & tranquillité publique d'iceluy. A laquelle desirant raporter toutes mes actions, & rechercher tous moyens possibles pour y paruenir, afin d'euiter les miseres & calamitez que la guerre ciuile attire quand & soy: I'auois deliberé auant l'ariuée de Mõsieur Emond Ambassadeur du Roy de la grãd Bretagne & de Mõsieur le duc de Neuers, pour satisfaire à mon debuoir, & au desir & priere des deputez de ceux de la Religion pretendue reformee assemblez par vo-

ſtre permiſſion, d'enuoyer vers voſtre Maieſté quelque perſonnage de qualité pour la ſupplier de rechef, ainſi que ie fay tres-humblemẽt par Mõſieur de Tiange que i'ay choiſi pour ceſt effect, de donner la paix à voſtre Royaume tant neceſſaire & tant deſiree par tous vos ſubiects : faiſant pourueoir, s'il luy plaiſt, aux Remõſtrãces des Eſtats generaux, & de voſtre Cour de Parlement de Paris, & à celles que i'ay cy deuãt preſenté a voſtre Maieſté, & pour ceſt effect appeler en voſtre cõſeil les anciens & fideles Conſeillers dont le feu Roy voſtre pere de tres glorieuſe memoire s'eſt ſerui ſi vtilement, qui ne ſont intereſſez eſdictes remonſtrances, & ne deſirẽt que le bien du Royaume : & i'eſpere, SIRE, que Dieu me fauoriſera tant que de faire cognoiſtre a voſtre Maieſté la ſincerité de mes intẽtiõs ; & qu'en fin recognoiſſant que ie ne me ſuis eſloigné de ſa perſonne que pour m'approcher en effect de ſon ſeruice, elle me continuera l'hõneur de ſes bonnes graces, comme a celuy qui ſera SIRE,

Voſtre tres-humble, tres obeiſſant, & tres fidele ſubiect & ſeruiteur
HENRY DE BOVRBON.

De S. Iean d'Angely le 20. Decẽbre. 1615.